

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour une égalité réelle dès la naissance , 10 propositions pour la LFSS

Les mamans solos demandent l'égalité effective des droits parentaux dès la naissance

Le nouveau congé de naissance présenté dans le Projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) 2026 est une mesure bienvenue, mais encore trop timide. Tel qu'il est conçu aujourd'hui, il risque de laisser à l'écart des milliers de familles monoparentales.

"Les mamans solos élèvent seules leurs enfants, mais on continue de leur refuser le cumul des congés des deux parents.

C'est une discrimination pour leurs enfants, privés du même temps de présence."

Association Mam'enSolo

Une avancée timide, une injustice persistante

Le gouvernement annonce la création d'un nouveau congé de naissance indemnisé à 70 % du salaire net pendant le premier mois, afin de permettre un meilleur accompagnement du nouveau-né.

Mais sans aménagement spécifique pour les parents isolés, cette mesure perpétue une inégalité majeure : les enfants de mères (ou pères) solos ne bénéficient que de la moitié du temps de présence parentale accordé aux autres.

Les mamans solos assument pourtant les deux rôles parentaux au quotidien.

Leur refuser la possibilité de cumuler les congés des deux parents, c'est pénaliser leurs enfants dès les premiers jours de vie.

Nos demandes au Parlement et au gouvernement :

L'association Mam'enSolo, qui représente les mères et futures mères solos par choix, formule les demandes suivantes dans le cadre du PLFSS 2026 :

1. Congé de naissance cumulable pour les parents isolés

Permettre le doublement du congé de naissance pour les mamans solos, ou la possibilité de le transférer à un proche de leur choix (parent, sœur, amie).

➡ Une mesure d'égalité, simple à mettre en œuvre administrativement.

2. Entrée en vigueur dès le 1er janvier 2026

Le dispositif doit être effectif dès le 1er janvier 2026 pour toutes les naissances, afin d'éviter un décalage d'application et de nouvelles inégalités temporelles.

3. Un congé de naissance justement indemnisé pour tous

Le congé de naissance doit garantir à chaque parent, y compris isolé, une indemnisation digne et équitable.

Mam'enSolo demande la mise en place :

- d'un plancher d'indemnisation au moins équivalent au RSA majoré pour un parent isolé avec un enfant, afin qu'aucune mère ne soit contrainte de reprendre le travail faute de ressources suffisantes (1100€)
- d'un plafond élevé pour ne pas pénaliser les femmes ayant des revenus moyens ou supérieurs, afin que le congé reste attractif pour toutes les catégories sociales.

Cette mesure permettrait d'éviter une fracture supplémentaire entre les familles modestes et les familles plus aisées, et de reconnaître la valeur universelle du temps de présence parentale.

4. Une indemnisation renforcée pour les parents isolés

Pour les mères solos, la perte de revenu pendant le congé de naissance a un impact bien plus lourd, faute de second salaire pour compenser. Mam'enSolo demande une indemnisation renforcée pour les parents isolés, afin de garantir un véritable droit au repos et à la présence auprès de leur enfant.

5. Accès au congé paternité pour les mères solos

Les mères solos doivent également pouvoir bénéficier du congé paternité et d'accueil de l'enfant, en plus du congé maternité, ou le transférer à un proche de confiance.

6. Rétablissement de la majoration "parent isolé" du CMG

Le Complément de libre choix du mode de garde (CMG) doit de nouveau intégrer une majoration de 30% pour parent isolé, supprimée en septembre 2025 par la réforme du CMG.

7. Élargissement de la majoration "solo" au tarif crèche

La majoration spécifique doit s'appliquer aussi aux modes de garde collectifs (crèches, halte-garderie), afin d'assurer une réelle équité selon le type d'accueil.

8. Accès au CMG pendant les congés (répit maternel)

Les mères isolées doivent pouvoir bénéficier du CMG durant leur congé de naissance ou parental, avec un plafond d'heures mensuel (par exemple 8 heures par semaine), afin de financer quelques heures de garde pour le repos ou la gestion du quotidien.

9. Prise en compte des travailleuses indépendantes et précaires

Des modalités spécifiques doivent être prévues pour les indépendantes, les CDD, les intérimaires et les temps partiels, souvent exclus des congés indemnisés ou faiblement compensés.

10. Évaluation et financement dédiés

Un rapport d'évaluation doit mesurer chaque année l'impact des mesures sur les familles monoparentales, et un budget fléché doit être prévu dans le PLFSS pour ces droits spécifiques.

Une urgence d'équité

En France, près d'un quart des familles sont monoparentales, et près de 85 % d'entre elles sont dirigées par des femmes.

Leur charge mentale, financière et logistique est immense — mais les dispositifs publics continuent d'être pensés pour les couples.

"L'égalité ne se décrète pas, elle s'organise. Les enfants de mères solos doivent avoir les mêmes droits, les mêmes chances, et le même temps d'amour."

Association Mam'enSolo

“

Repères européens : des modèles plus équitables pour les familles solos

Ailleurs en Europe, des dispositifs plus équitables existent déjà. L'égalité entre les enfants ne devrait pas dépendre de la situation familiale de leurs parents — la France doit s'en inspirer.

Espagne : Depuis 2021, les congés de maternité et paternité sont parfaitement égaux (16 semaines chacun) et intégralement indemnisés.

Les familles monoparentales peuvent bénéficier de mesures compensatoires : certaines communautés autonomes (comme la Catalogne ou Madrid) accordent le cumul des deux congés parentaux ou un équivalent en prestations, afin de garantir à l'enfant le même temps de présence parentale.

Portugal : Le parent isolé bénéficie d'un congé parental prolongé de 30 jours, financé par la Sécurité sociale, pour compenser l'absence d'un second parent et faciliter le retour à l'emploi.

”

Suède : Le congé parental est entièrement partageable, et lorsqu'un seul parent élève l'enfant, il peut percevoir l'intégralité des jours prévus pour les deux parents (soit jusqu'à 480 jours d'indemnisation à taux variable).

Islande : Chaque parent dispose de 6 mois de congé, mais le système prévoit que le parent solo perçoit les 12 mois complets. Ce modèle vise explicitement à prévenir toute discrimination liée à la structure familiale.

Contact presse :
Margaux Gandelon
Présidente de l'association Mam'enSolo
contactmamensolo@gmail.com
06.89.88.81.44
www.mamensolo.fr